

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mai à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, Mme E. DARGERIE, M. D. DUMORTIER, Mme I. MAHE, M. D. MARION, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoint

M. H. GUYON, M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, Mme E. LEGUIL, M. Ph. TRIMAUD, M. J. L. AGENET, Mme A. BARBOT, Mme V. LE GOFF, M. A. ALLIOT, Mme B. COUDOING, M. L. PÉAN, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 1

Mme K. DUBOT, Adjointe, représentée par M. D. CADRO, Maire (20h55)

Absent non représenté par pouvoir écrit : 2

Mme J. BERTHO, Conseillère Municipale

M. G. HERBRETEAU, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Dominique GOËLO

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous. On va commencer notre Conseil Municipal par désigner un secrétaire de séance, je demande à Monsieur GOËLO. Merci Monsieur GOËLO.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

Monsieur le Maire : avez-vous des observations, des interventions ? Le procès-verbal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION GESTION DES SERVICES URBAINS DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : par délibération du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Gérard BRION dans la commission Gestion des Services Urbains de CAP Atlantique. Monsieur Gérard BRION ne souhaite plus siéger dans cette commission pour des raisons personnelles. Je vous propose la candidature de Madame LEGUIL.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de désigner le(la) remplaçant(e) Monsieur Gérard BRION Conseiller Municipal issu de la liste « Ensemble pour La Turballe » au sein de la Commission Gestion des Services Urbains de CAP Atlantique,

CONSIDERANT la candidature de Madame Elisabeth LEGUIL, Conseillère Municipale issue de la liste « Ensemble pour La Turballe »,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte de la désignation de Madame Elisabeth LEGUIL pour siéger au sein de la Commission Gestion des Services Urbains de CAP Atlantique en remplacement de Monsieur Gérard BRION.

2 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS SUITE A L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Didier MARION : dans l'objectif de créer une gouvernance portuaire territoriale unique et cohérente, le Département de Loire-Atlantique a créé le Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique. Les ports de La Turballe, au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit notamment d'harmoniser la gestion des équipements portuaires du Département et d'en mutualiser les moyens. Il regroupe les ports de La Turballe, Piriac sur Mer, Le Croisic, Pornic, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine sur Mer, Préfailles ainsi que la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz. Elles ont, en effet, sollicité leurs adhésions au Syndicat Mixte des Ports au titre du collège associant les autres collectivités territoriales n'ayant pas transféré de compétence portuaire. Ces adhésions représentent une nouvelle étape vers la construction de cette gouvernance territoriale unique et coordonnée visant à répondre aux enjeux majeurs du développement de la façade maritime du Département. Elles nécessitent une modification des statuts actuels du Syndicat Mixte afin de permettre leur intégration au sein du Comité Syndical. Les statuts modifiés, joints en annexe de la présente délibération, nécessitent une approbation de la part du Conseil Municipal de La Turballe.

Monsieur le Maire : merci Monsieur MARION. Je rappelle l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire, de développer et promouvoir une ambition commune et partagée des acteurs du territoire. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : oui, s'il vous plaît. On comprend bien l'intérêt de fédérer la gouvernance, de faire en sorte que les moyens soient mutualisés, en particulier dans ce contexte, cela dit, on sait que Sucé sur Erdre est un port, Nord sur Erdre également, que Blain est certes arrosé par L'Isac, mais je ne vois pas trop comment on peut mutualiser les moyens du port de La Turballe avec Blain. Est-ce que l'on peut avoir un exemple concret, pour Blain en particulier, de l'intérêt d'être mutualisé avec cette commune ?

Monsieur le Maire : Blain est géré par LAN, Loire-Atlantique Nautisme. Dans le futur, le port de plaisance sera géré par LAN aussi de La Turballe. Donc, c'est mutualiser tous les ports de pêche de Loire-Atlantique, peut-être bientôt Pornichet aussi. Donc, c'est de se regrouper et d'avoir les moyens financiers et ambitieux pour nos ports de notre façade Atlantique.

Nadine COËDEL : on peut étayer, on peut illustrer justement quelques-uns des projets qui peuvent être sous-jacents ?

Monsieur le Maire : par exemple, LAN gère actuellement le port de Piriac Sur Mer donc ils ont des moyens, on va dire, efficaces et puis ils sont habitués, c'est leur travail, de gérer les ports de plaisance. Par exemple, Henri, ton bateau était sur Piriac, peut-être que tu as des éléments que LAN fait à Piriac et pas à La Turballe.

Henri GUYON : la prestation, effectivement, est sensiblement différente. A Piriac, il y a tout un volet hôtellerie, en termes d'accompagnement, d'hivernage des bateaux, de port à sec. Il y a la possibilité de stationner les véhicules et d'avoir des vélos pour aller aux véhicules. Il y a, effectivement, une offre qui est assez différente. Par contre, il y a aussi un coût qui est différent aussi.

Monsieur le Maire : donc, on aura aussi un coût supplémentaire sur notre port de La Turballe.

Dominique GOËLO : on parle des adhésions de Blain, La Chapelle Sur Erdre et tout ça, on est quand même sur des problématiques nautiques et maritimes totalement différentes que celles rencontrées sur la façade atlantique. Notre interrogation est de savoir comment justement trouver avantage à cette adhésion ?

Henri GUYON : je pense qu'il y a aussi peut-être de l'hôtellerie nautique à développer sur les canaux autant que sur les ports de l'Atlantique.

Nadine COËDEL : qu'est-ce que l'on peut avoir à en faire, nous, turballais ?

Henri GUYON : encore une fois, comme le rappelait Monsieur le Maire, c'est la mutualisation, plus on est nombreux, plus on est fort en fait.

Jean-Luc AGENET : je voudrais juste poser une question. Par rapport à Piriac et Pornic, ils demandent l'adhésion au Syndicat Mixte des Ports mais ils font aussi partie de LAN.

Monsieur le Maire : tout à fait. L'objectif c'est que tous les ports qui sont gérés par le Syndicat Mixte des Ports de Loire-Atlantique, les ports de plaisance, soient gérés par LAN.

Nadine COËDEL : une communication complémentaire serait la bienvenue sur le sujet pour éclairer nos lanternes et celles de turballais, puisque nous sommes sur cette commune, de manière à bien percevoir finalement les intérêts respectifs des uns et des autres. Donc, si vous en avez cette occasion ultérieurement, bien volontiers on prendra la réponse.

Didier MARION : c'est bien dit, c'est d'harmoniser la gestion de tous les ports.

Nadine COËDEL : on n'est pas contre l'objectif mais il faudrait l'illustrer d'exemples concrets. C'est quoi l'intérêt de la mutualisation avec Blain, par exemple ?

Monsieur le Maire : ça coûte moins cher à tout le monde normalement. Si, par exemple, vous avez des travaux à faire, le Syndicat Mixte va gérer tous les travaux donc c'est mutualiser pour les travaux de dragage.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, on a très bien compris, on sait ce que cela veut dire mutualisation. La question que l'on vous pose c'est de savoir quel intérêt nous avons à faire rentrer Blain, Nord Sur Erdre et Sucé Sur Erdre, c'est tout.

Monsieur le Maire : si, par exemple, on a des travaux de dragage, à Blain ils en font aussi, c'est mutualisé pour avoir des meilleurs prix.

Michel THYBOYEAU : il y a un port à Blain ?

Monsieur le Maire : un tout petit port, une cinquantaine de bateaux à peu près. L'avantage c'est de bien connaître le Département.

Dominique GOËLO : Monsieur le Maire, c'est fluvial et c'est à 3 mètres de tirant d'eau donc on n'est quand même pas dans la même problématique que le port de La Turballe, ni celui du Croisic, ni celui de Piriac. Donc, même si on ne connaît pas bien notre Département, on sait quand même ce que c'est que la navigation fluviale et la navigation sur la façade atlantique.

Christian GAUTIER : je pense qu'à mon avis, il faut ramener le débat à sa juste dimension. Le sujet, aujourd'hui, la gestion des ports est faite de manière départementale par un Syndicat Mixte. Il y a des gens qui ont des ports, autant ça peut paraître étrange mais il y a des ports, il y a un port à Sucé Sur Erdre, sur l'Erdre il y a des ports, et ces ports-là, aujourd'hui, ils sont gérés de manière autonome et les gens qui gèrent ça, demandent une adhésion au Syndicat Mixte qui est un Syndicat Mixte Départemental, pour bénéficier de moyens supérieurs pour procéder à leur propre entretien. Au regard de La Turballe, elle, son problème c'est qu'on nous demande d'accepter de nouveaux adhérents, on dit oui ou on dit non. Le problème après des travaux ou de ce qui peut intervenir sur l'ensemble des ports, n'est pas le problème de la commune de La Turballe, si ce n'est qu'elle est adhérente et qu'elle a une

voix lorsque le Syndicat Mixte se réunit et qu'il y a des décisions à prendre mais les décisions elles incombent au Syndicat Mixte, aux adhérents du Syndicat Mixte dont la commune est un des adhérents parmi d'autres et c'est tout. Voilà, c'est simplement un système de gouvernance et des gens, qui sont tout petits, viennent rejoindre un syndicat qui a des moyens plus élevés et dont ils pensent qu'ils vont pouvoir profiter de la manne pour entretenir leur port parce que, vous connaissez l'Erdre, c'est une rivière qui s'envase assez facilement, le canal de Nantes à Brest a aussi besoin d'être entretenu de manière régulière à travers ses écluses, c'est tout simplement un effet de logistique pour bénéficier de moyens financiers plus importants et aussi de moyens techniques dans les études qui sont nécessaires pour eux. Il n'y a rien d'autre à aller chercher.

Monsieur le Maire : on appelle ça les moyens financiers et aussi les moyens humains. On va avoir un capitaine de port, d'ailleurs il est déjà en place donc ça, ce sont les moyens humains.

Jean-Luc AGENET : ce qui me semble un peu bizarre c'est que l'on a des ports qui font partie de la LAN et qui font en même temps partie du Syndicat Mixte des Ports. Je ne vois pas leur intérêt si ce n'est un intérêt financier. Il y a un organisme qui est rattaché au Département et l'autre qui est plutôt rattaché à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire.

Christian GAUTIER : LAN c'est une SAS, une Société à Actions Simplifiées, avec deux actionnaires qui sont le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur le Maire : et la SAEML.

Christian GAUTIER : je comprends la difficulté de compréhension des différents intervenants et des structures qui existent, il y a peut-être une nécessité de faire un jour une explication des différents modes de gouvernance pour comprendre comment tout cela s'articule. Mais LAN, c'est une SAS avec des acteurs qui sont des acteurs publics ou parapublics comme la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le Syndicat Mixte des Ports est une structure totalement publique puisque, comme son nom l'indique, il est mixte mais il est sous la coupe départementale.

Monsieur le Maire : pour votre gouvernance, le Président de LAN est notre directeur de port, Monsieur NICOLLE. Avez-vous d'autres questions ?

Michel THYBOYEAU : non, encore une remarque Monsieur le Maire. Ce n'est pas clair du tout, de toute façon le rapport que vous nous présentez sur cette délibération ne parle pas du tout, dans le rapport, de la venue de Blain, Sucé et Nord Sur Erdre, ça, ça vient que dans un deuxième temps et comme vient de le dire Monsieur GAUTIER, ça mériterait d'avoir des explications un peu plus approfondies. Moi, je vous demande de repousser cette délibération après que l'on a eu plus d'informations ou d'explications lors d'une réunion qui aurait lieu là-dessus. Sinon, nous voterons contre.

Monsieur le Maire : alors, on ne va pas repousser cette délibération mais ce que je propose, Monsieur THYBOYEAU, c'est que puisque la SAEML a répondu à l'appel d'offres, parce que son contrat fini en fin d'année donc la SAEML s'associe avec LAN pour notre port de pêche et le port de plaisance, donc ce que je propose c'est qu'en début d'année, quand cela va être attribué, ils viennent nous expliquer le fonctionnement sur nos ports de pêche et de plaisance. Vous en êtes d'accord ? Pas d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

VU les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 17

VU la délibération du conseil municipal de La Turballe du 25 juin 2019

CONSIDERANT la place prépondérante et stratégique que constitue le milieu maritime et littoral pour le Département de Loire Atlantique en général ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser l'espace public portuaire, de développer et promouvoir une ambition commune et partagée des acteurs du territoire autour du milieu maritime et littoral,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser la gestion des ports pour répondre à l'évolution de la plaisance et des usagers,

CONSIDERANT la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique, des communes de Blain, Sucé sur Erdre et de Nort sur Erdre ;

Sur le rapport présenté par Didier MARION, Adjoint

Après délibération, par 20 voix pour et 5 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique), ainsi que des communes de Blain, Sucé sur Erdre et Nort sur Erdre au syndicat Mixte Les Ports de Loire-Atlantique ;

Article 2 : approuve l'évolution statutaire permettant cette adhésion, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette modification de statuts.

3 - ZAC DE DORNABAS - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire : la Commune a décidé de confier l'aménagement de la ZAC de Dornabas à la Société d'Équipement de Loire Atlantique suivant les clauses et conditions d'une convention d'aménagement valant traité de concession, signée le 1^{er} juin 2010. Je vous rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2013, il a été approuvé le dossier de réalisation. Le Code de l'Urbanisme prévoit que le concessionnaire produit chaque année un compte rendu financier et d'activité. Le dossier a été présenté lors du Comité de pilotage, le 16 novembre 2020. Il nous faut l'approuver comme vous avez pu le voir et l'étudier en annexe. La rémunération de la société en 2020 est de 16 813 € HT, les dépenses constatées sur 2020 pour un total de 36 780 €, le bilan financier prévisionnel de l'opération dans sa durée, tel qu'arrêté au 31 décembre 2020, s'équilibre à hauteur de 2 957 844 € HT. Pas de perception de la participation de la commune par le concessionnaire pour 2020. Pour rappel, la société COOP LOGIS qui réalise le bâtiment rouge à l'entrée du parc a obtenu un nouveau permis de construire à l'identique. Suivant leur dire, la construction ou reconstruction devrait démarrer après l'été. Avez-vous des questions, des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article L300-5,
VU le dossier de création de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2008,
VU le dossier de réalisation de la ZAC de Dornabas, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2013,
VU la Convention d'aménagement, valant Traité de concession, signée le 1er juin 2010 avec la SELA,
VU l'avenant n°02 au traité de concession adopté par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2014,
VU le Compte rendu financier de l'opération pour l'année 2020,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le compte rendu financier de l'année 2020 des comptes de la Zone d'Aménagement Concerté de Dornabas conformément aux dispositions des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 - VVF - AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE BAIL

Christian GAUTIER : cette délibération a pour objet de signer un avenant n°5 à la convention de bail que la commune a avec le VVF concernant l'exploitation du Village Vacances situé à la Croix de l'Anse. Le bail court jusqu'au 31 octobre 2030. Vous savez que, puisque l'on a voté le budget primitif au mois de mars, que le budget du VVF est toujours présenté avec un déséquilibre conséquent, que ce déséquilibre, on cherche à le rendre le moins grave possible et on a obtenu avec VVF leur accord pour une augmentation du loyer. Pour rappel, le loyer annuel est de 115 521 € actuellement, le loyer est composé du remboursement de l'emprunt, capital et intérêts, auquel se rajoute, mais ce n'est pas dans le loyer, la prise en charge par VVF et le remboursement à la commune de la taxe foncière et de la taxe des ordures ménagères. Donc, l'augmentation proposée est une augmentation qui est légèrement supérieure, on va dire, à 10 % du loyer annuel puisqu'elle est fixée à 12 000 €. Des questions ?

Monsieur le Maire : c'est vrai qu'évidemment, cette augmentation de loyer ne va pas équilibrer notre budget mais bon c'est au moins un effort que le VVF fait. Avez-vous des questions, des observations ?

Emmanuel ROY : oui, s'il vous plaît. Nous nous posons la question de savoir pourquoi la somme de 12 000 € dans la mesure où chacun autour de cette table sait pertinemment que cela ne comblera pas le déficit de l'exploitation avec le locataire. D'un document que vous nous aviez permis de consulter lors

de la commission des finances du mois d'octobre dernier, il est apparu que pour l'année 2022, il fallait que ces augmentations soient au moins de 27 400 €. Nous sommes à 12 000 €, on en est loin, on va continuer à creuser. Nous nous posons des questions parce que la dérive financière continue. On n'a pas eu l'occasion de débattre de cette question qui paraît quand même assez importante ainsi que tout ce qui tourne autour du VVF, on aimerait bien être tenu spontanément au courant des évolutions, des tractations, des négociations, des rencontres faites, on n'a rien. Il n'y a pas eu de réunion de la commission des finances, nous le regrettons beaucoup, on aurait pu débattre de cette question-là utilement.

Christian GAUTIER : c'est votre manière de voir. Alors, je rappelle simplement, comme vous venez de le faire d'ailleurs, que c'est une position qui est une position d'attente. Au regard de la décision que le Conseil Municipal aura à prendre sur le devenir global du centre de la Croix de l'Anse, les choses vont se dérouler de la manière suivante, même si cela n'a rien à voir avec la décision d'augmentation du loyer, mais on va vous proposer de faire une réunion de commission de finances, on va dire, entre le 15 juin et le 15 juillet sur ce sujet spécifique du VVF. On se réunira en groupe de travail, l'ensemble du Conseil, à la fin du mois d'août, début septembre, pour arriver à une décision qui pourrait être prise donc au Conseil de septembre, voire le Conseil suivant.

Monsieur le Maire : je précise Christian qu'avant la prise de décision au Conseil Municipal, on va organiser une réunion publique avec nos concitoyens.

Christian GAUTIER : oui, il y aura une réunion publique qui s'organisera entre le moment où on aura, nous, échangé en groupe de travail tel que constitué ici, et la prise de décision du Conseil Municipal. Donc, voilà le calendrier. Pour un premier échange complémentaire, parce que les données vous les possédez, vous possédez tous les éléments qui sont les éléments qui ont constitué la relation entre la commune et le VVF depuis son origine, reste à venir les documents qui sont les documents de réexamen par les Domaines et par un cabinet privé, d'une évaluation de ce que représente le centre de la Croix de l'Anse puis évidemment d'analyser aussi toutes les conséquences avec ce que vous connaissez déjà, au moins les membres de la commission de finances, sur les conditions du bail et les conditions de sortie d'un bail de location. Donc, tous ces éléments-là, dans une réunion de commission de finances, dans la deuxième quinzaine de juin.

Jean-Luc AGENET : c'était ce que je voulais aussi demander, d'avoir des précisions au sein de la commission des finances pour justement que l'on puisse débattre un peu de ces sujets-là.

Monsieur le Maire : c'est la même chose.

Jean-Luc AGENET : c'était l'objet de mon intervention que je voulais demander. Ce que je voulais peut-être aussi préciser, quand même, c'est qu'en fonction des explications qui sont portées à notre connaissance, il apparaît que la situation semble difficilement soutenable financièrement sur le long terme, c'est ce que vous disiez, bien sûr, tout à l'heure. On peut se poser légitimement quelques questions. Est-ce qu'effectivement, il y avait simplement cette question de loyer qui ne correspondait pas à la réalité de la valeur locative de ce bien ? Y-aurait-il eu quelques faiblesses de nos élus à un moment donné ? Ça, je veux dire ça ne date pas d'hier, ni même d'avant-hier, il faudrait peut-être reprendre tout ça. Les travaux d'entretien aussi, qui étaient à la charge du VVF, ont-ils été réalisés comme cela aurait dû l'être dans le bail ? Les résultats financiers du VVF justifient-ils la situation ? C'est peut-être difficile à obtenir c'est sûr. Mais, ne faut-il pas craindre derrière cela des manœuvres financières pour acquérir un bien à une valeur qui aurait un coût très intéressant pour le VVF ? Je pense qu'effectivement, comme vous disiez tout à l'heure, il faut la commission des finances et que l'on mette en place un système d'étude pour voir un peu aussi quelles sont les responsabilités, s'il y en avait en tout cas, de chacun.

Monsieur le Maire : merci.

DELIBERATION

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la convention par un avenant n°5 suite à la décision d'augmenter le loyer dû par l'exploitant.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 4 contre, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n°5 au bail VVF, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant n°5.

5 - TARIFS 2023 – TAXE DE SÉJOUR

Véronique LE BIHAN : la taxe de séjour n'a pas été changée depuis 2019. Selon l'INSEE, le taux de variation de l'indice à la consommation en France est de + 2,8 % en 2021. Aussi, pour 2023, les tarifs plafonds sont rehaussés. Le produit de cette taxe est affecté aux dépenses liées au développement et à la promotion du tourisme sur la commune de La Turballe.

Quelques résultats pour 2021 : la taxe déclarée est de 115 266 €, le nombre de nuitées est de 449 497 dont 446 159 à taux plein. Donc, il vous est proposé :

Catégorie	Tarifs 2022	Proposition tarifs 2023
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,80 €	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0.20 €

Alors, nous avons instauré un taux de 3 % pour les hébergements en attente ou sans classement. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur le Maire : je rappelle que la taxe de séjour a pour but d'aider notre commune à financer des dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels et à destination de nos vacanciers. Pas de prise de parole ?

Michel THYBOYEAU : je n'ai pas bien noté combien cela rapporte par an.

Véronique LE BIHAN : 115 266 €.

Michel THYBOYEAU : ce n'est pas mal quand même.

Véronique LE BIHAN : tout à fait.

Nadine COËDEL : au regard de l'article 8, il est question « d'absence de déclaration ou d'état justificatif », dans l'ensemble cette taxe est perçue plutôt facilement auprès des intéressés ou il y a des difficultés ?

Christian GAUTIER : oui elle est perçue facilement. Il n'y a pas de difficultés au recouvrement, je dirais que c'est du versement spontané.

Michel THYBOYEAU : ceci dit, on peut quand même remercier les services parce qu'il y a un gros travail qui est fait par le service comptable.

Véronique LE BIHAN : je peux même vous apporter une précision. J'ai regardé les classements, enfin de compte, la première venue ce sont les terrains de camping et caravanage, en deuxième position vous avez les meublés de tourisme, en troisième le Village Vacances et en quatrième en emplacements aires de camping-cars mais bon les camping-cars c'est Camping-Car Park qui gère donc c'était pour l'année précédente.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le code général des collectivités territoriales, art L.2333-26 à L2333-28 (dispositions générales), L.2333-29 à L2333-36 (assiette, tarif et exonération de la taxe de séjour), art L.2333-37 à L2333-43 (recouvrement de la taxe de séjour et pénalités),

VU le code général des collectivités territoriales, art L 5211-21,

VU le code du Tourisme, art. L422-3 (M), art. R133-14 (V)

VU la délibération du 20 janvier 2015 de la commune de La Turballe instituant la perception de la Taxe de séjour au réel,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018 fixant les tarifs de la taxe de séjour,

CONSIDERANT que la commune de La Turballe reste compétente pour fixer le taux et la période de perception de la taxe de séjour,

Sur le rapport présenté par Véronique LE BIHAN, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : maintient sur la commune de La Turballe une taxe de séjour « au réel »,

Article 2 : fixe le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée selon les catégories d'hébergement :

Catégorie	Tarifs 2023
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €

Article 3 : ces tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2023,

Article 4 : instaure un taux de 3 % pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

Ce taux est appliqué par personne et par nuitée :

- sur le coût HT par personne et par nuitée
- plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité

La taxe est perçue en fonction du nombre de personnes assujetties.

Article 5 : prend acte des exonérations prévues par la loi :

- Les mineurs,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine à 0 €.

Article 6 : fait prélever la taxe de séjour par les logeurs au bénéfice de la commune de la Turballe,

Article 7 : met en place les modalités de vérification et de contrôle visant à une bonne perception de la taxe de séjour, en application de l'article R.2333-55 du Code Général des Collectivités Territoriales, des agents missionnés par le Maire seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée,

Article 8 : décide la mise en place de la procédure de la taxation d'office selon 2 modalités de mise en œuvre :

8-a : Absence de déclaration ou d'état justificatif : Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R2333-53 du CGCT,

il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

8-b : Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

Article 9 : affecte le produit de cette taxe aux dépenses liées au développement et à la promotion du Tourisme sur la commune de la Turballe,

Article 10 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

6 - COMMUNE - RECTIFICATION TARIFS MUNICIPAUX 2022

Philippe TRIMAUD : il convient de modifier un intitulé des tarifs municipaux 2022 votés lors du Conseil Municipal de décembre 2021. On va intégrer le busage en PVC pour tout ce qui est buse de 300 à 400 qui sont aussi en béton armé en série 135A. Du coup, pour les buses de 300, on atteint un montant de 91,50 € du linéaire et pour les buses à 400, 94,50 € TTC le linéaire. Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : merci Philippe. Je précise aussi que les buses sont posées par nos agents et les buses actuelles sont en béton même si on a les moyens techniques pour poser, c'est quand même assez lourd et donc, le but étant de faciliter un peu le travail des agents avec des buses en PVC ou en polyéthylènes, beaucoup plus légères.

Philippe TRIMAUD : beaucoup plus légères et beaucoup plus longues.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des observations ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les tarifs,

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, Conseil Municipal Délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : modifie l'intitulé sur les tarifs municipaux 2022 suivant :

Busage – le ml	TARIFS 2022 en €
Ø 300 en béton armé série 135A, PVC ou PEHD*	91,50
Ø 400 en béton armé série 135A, PVC ou PEHD*	94,50

*Polyéthylène haute densité

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Christian GAUTIER : des mouvements de personnel nous amènent à modifier notre tableau des effectifs. Donc, en postes à créer :

- Au 1^{er} juin 2022 : un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le recrutement de la personne qui est mutée, ce qui entraîne la suppression du poste de la personne mutée avec la même date d'effet au 1^{er} juin 2022.
- Au 1^{er} juillet 2022 : un poste de rédacteur territorial à temps complet, c'est suite à la réussite par le titulaire du concours. Donc, son poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est supprimé au 1^{er} juillet 2022.
- Pour la Maison de l'Enfance, c'est lié aux mouvements entre le reclassement d'une personne sur le CCAS mais qui exerce aussi une part de son activité comme poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2022. C'est le fait du transfert vers le CCAS pour reclassement qui nous amène à créer un poste à temps complet d'adjoint territorial d'animation pour respecter les taux d'encadrement.
- Et, le troisième poste qui est à supprimer c'est au Centre Technique Municipal, vous vous souvenez, au dernier Conseil Municipal, nous avons créé un poste en anticipation d'un départ

en retraite, le départ en retraite est officiel et donc au 1^{er} juillet 2022, le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet est donc supprimé.

Monsieur le Maire : alors, sur le poste que l'on a supprimé d'adjoint administratif, je voudrais remercier Fanny qui, pendant 10 ans, a été secrétaire des Maires parce qu'elle a connu trois Maires et aussi de tous les élus. Son travail a été exceptionnel, toujours souriante, discrète, donc je tiens à la remercier et je suis un peu ému. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU l'avis du Comité technique du 25 avril 2022,

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel au sein des services,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Poste à créer :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 1^{er} juin 2022
- Un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2022
- Un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 1^{er} juillet 2022

Article 2 : Postes à supprimer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juin 2022
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juin 2022
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2022

8 - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE SUITE À LA MUTATION D'UN AGENT TITULAIRE DEPUIS MOINS DE 3 ANS

Monsieur le Maire : afin de compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire laissant en difficulté les collectivités, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter la compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans aux collectivités d'accueil. Ainsi, la Commune de La Turballe a été sollicitée par la Commune de Saint-Nazaire suite au recrutement en janvier 2022 par voie de mutation d'un agent de Police Municipale ayant été titularisé par la Commune de Saint-Nazaire depuis moins de 3 ans. Le montant demandé par la Commune de Saint-Nazaire s'établit à 16 745,93 € sur la base suivante : rémunération pendant le temps de formation obligatoire à 15 775,93 € et frais pédagogiques à 970,00 €. En application de la réglementation, il convient donc de procéder au remboursement à la Commune de Saint-Nazaire des frais engagés pour cette formation. C'est vrai que moi, j'ai peut-être une autre approche que d'autre personne, la commune de Saint-Nazaire a investi dans un agent, a formé cet agent, cet agent au bout de quelques mois ayant reçu cette formation a décidé de postuler sur le poste de La Turballe donc je trouve tout à fait normal que l'on rembourse cette formation qui, au départ, a été demandée par la municipalité de Saint-Nazaire. Avez-vous des observations, des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU l'avis du Comité technique du 25 avril 2022,

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel au sein des services,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le remboursement à la Commune de Saint-Nazaire des frais engagés pour la formation de l'agent de police municipale titularisé depuis moins de 3 ans (soit 16 745,93 €) et recruté par voie de mutation par la Commune de La Turballe en janvier 2022.

Le total de 16 745,93 € est établi sur la base suivante :

- rémunération pendant le temps de formation obligatoire (soit 535,50 heures) : 15 775,93 €
- frais pédagogiques : 970,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ces décisions.

9 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) / INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) / COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - COMPLÉMENT

Christian GAUTIER : il y a nécessité de faire modifier ou de modifier le tableau qui a été pris par les délibérations des Conseils Municipaux précédents, le dernier datant de mars 2020 puisque, vous vous en souvenez aussi, en début d'année les agents travaillants dans la filière médico-sociale se sont retrouvés positionnés de catégorie C en catégorie B. Or, la délibération du 3 mars 2020 stipulait 3 catégories pour bénéficier du régime indemnitaire et que seul dans la dernière catégorie se trouvaient les agents de la filière médico-sociale donc il faut que l'on adapte, que l'on modifie notre délibération pour mettre et ajouter dans la catégorie B, les agents de la filière médico-sociale sinon le régime indemnitaire ne pourrait pas leur être versé. Le montant brut a évolué, il était à 3 480 € dans la catégorie C, on l'a arrondi à 3 500 € dans la catégorie B. Le dossier a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique au mois d'avril.

Monsieur le Maire : y a-t-il des prises de parole ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU l'avis du Comité technique du 25 avril 2022,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte le complément du tableau de détermination des groupes de fonction et montants maximums de l'IFSE (ajout de filière médico-sociale à la catégorie B) de la façon suivante :

Catégorie	Filière	Groupe de fonction		Montant brut Maxi annuel de la collectivité	Part forfaitaire annuelle IFSE	Pour information montant maxi (textes)
B	Médico-sociale	1	Agent	3 500	TB 1er échelon du grade de rédacteur	En attente des textes

Article 2 : les délibérations du 17 décembre 2019 et du 3 mars 2020 adoptant les modalités du RIFSEEP restent applicables dans les mêmes conditions pour les éléments non concernés par la présente délibération.

10 - ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL – REVERSEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DU FIPHFP POUR LE FINANCEMENT DE PROTHESES AUDITIVES

Christian GAUTIER : il existe un dispositif de prise en charge de dépenses, soit engagé par la collectivité, soit engagé directement par un agent handicapé, pour bénéficier d'adaptation à son poste de travail. En l'occurrence, un agent de la collectivité a un handicap physique auditif, il a donc présenté auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, c'est dur à dire le FIPHFP, il a donc présenté un dossier. Ce dossier a été accepté, la commune a donc perçu l'indemnisation et il faut prendre une délibération en Conseil Municipal pour permettre à la commune, bien entendu, de reverser ce montant au bénéficiaire.

Monsieur le Maire : y a-t-il des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

VU la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

VU la loi 2055-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au FIPHFP,

VU la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

VU l'avis du Comité technique du 25 avril 2022,

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel au sein des services,
Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la mise en œuvre de la demande de M. Georges MAHE concernant le financement par le FIPHFP de prothèses auditives,

Article 2 : autorise

- L'encaissement de la somme versée au titre de la demande de M. Georges MAHE par le FIPHFP, soit 1 600,00 €,
- Le reversement de la même somme, soit 1 600,00 €, à M. Georges MAHE, qui sera inscrit en dépense au compte 658822 au titre de l'exercice 2022,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ces décisions.

11 - CONVENTION FORFAIT COMMUNAL AVEC L'OGEC SAINTE-MARIE DE L'OCEAN

Isabelle MAHE : la convention se termine en fin d'année donc, il faudrait renouveler cette convention pour 3 ans, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, c'est pour l'école Sainte-Marie. Le forfait communal se base sur la base que nous avons votée le mois dernier, le 29 mars concernant les enfants de maternelle de l'école privée et les primaires aussi. Donc, c'est pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC de Sainte-Marie de l'Océan.

Monsieur le Maire : y a-t-il des prises de paroles ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : juste peut-être une petite remarque sur la rédaction de l'article 2 dans le deuxième paragraphe, c'est écrit « le forfait communal par élèves en classe de maternelle de l'école Sainte-Marie de l'Océan est égal au coût moyen par élève de maternelle constaté dans l'école publique élémentaire » je pense que ça doit être maternelle à la place d'élémentaire.

Monsieur le Maire : merci. Une autre question ?

Nadine COËDEL : oui, c'est plutôt pour être dans la prospective puisque l'année scolaire va se terminer, est-ce que l'on peut déjà avoir une vue sur la suivante dès septembre, peut-être en termes d'évolution dans le nombre de classe.

Isabelle MAHE : pour les classes, apparemment il n'y a pas de changement, par contre, j'ai demandé les chiffres pour la rentrée prochaine, pour l'OGEC de Sainte-Marie puisque c'est l'école qui est concernée, donc pour l'instant il y a 39 maternelles qui sont inscrits pour la rentrée prochaine, pour septembre, et 75 primaires qui sont inscrits. Ce forfait communal est versé que pour les enfants qui sont turballais parce que l'on a des enfants d'autres communes mais on ne le verse pas.

Monsieur le Maire : merci Isabelle.

DELIBERATION

VU la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire 2005206 du 2 décembre 2005 ;

VU la loi 2012-025 du 15 février 2012 et notamment l'article 25 ;

VU le code de l'Education L442-5 qui précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Sainte Anne de La Turballe ;

VU le contrat d'association conclu le 2 août 2006 entre l'Etat et l'école Turballe ;

VU l'avenant du 8 mars 2007 au contrat d'association du 2 août 2006 de l'école Sainte Anne et de l'école Saint Pierre ajoutant un article 12 relatif à la participation de la commune au financement des écoles maternelles ;

VU la fusion absorption de l'OGEC de l'école Sainte Anne par l'OGEC de l'école Saint-Pierre nommant la nouvelle entité OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan le 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que la convention de forfait communal du 4 juillet 2019 avec l'OGEC de l'école Sainte-Marie-de-l'Océan arrive à son terme, il convient de conclure une nouvelle convention de forfait communal,

Sur le rapport de Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention de forfait communal entre la commune de La Turballe et l'OGEC Sainte Marie de l'Océan, telle qu'annexée à la présente ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12 - SURVEILLANCE DES PLAGES DE KER ELISABETH, DES BRETONS, DE CASSARD ET DE LA GRANDE FALAISE POUR LA SAISON 2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FFSS 44- SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : depuis 2019, la commune de La Turballe conventionne avec l'association pour surveiller nos plages du 30 juin au 1^{er} septembre. La collaboration et l'intervention sur notre territoire répondent pleinement aux attentes en matière de surveillance des plages pendant notre saison estivale, tant en termes d'organisation que de professionnalisme et de sécurisation des sites. Cette association assurera, auprès de la commune, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade comme suit : sur la plage des Bretons, ouverture d'un poste de secours du 27 juin au 04 septembre, nous avons le Festi'Vent donc nous avons besoin du poste pour le rangement de notre matériel, sur la plage Cassard, ouverture du poste du 25 juin au 04 septembre, pour Ker Elisabeth et la Grande Falaise, ouverture des postes du 1^{er} juillet au 04 septembre. Et, pour l'ensemble de nos plages que j'ai cité, ouverture de 13 heures 00 à 19 heures 00. Nouveauté cette année, les postes seront ouverts le 1^{er} week-end de septembre. Vous avez en annexe la convention. Avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : juste une petite remarque Monsieur le Maire. Les travaux du port modifient énormément la baie à l'heure actuelle, on se rend compte que ce que l'on appelait, nous, le rocher des brebis, et tous ces coins-là, sont en train de s'ensabler, ça veut dire que le shore break de la plage est en train de se déplacer vers Cassard, c'est très impressionnant à l'heure actuelle ce qu'il s'y passe. Est-ce que dans la prise en compte de la surveillance justement il va y avoir une attention tout attentive au poste de sécurité Cassard puisque jusqu'à présent c'était le poste de la plage des Bretons qui était « le plus dangereux » et ça va devenir certainement le point compliqué à gérer parce que le shore break est en train de disparaître totalement et par contre il est train de se déplacer vers Cassard. Donc, est-ce qu'avec l'association qui va gérer les plages vous avez pris en compte ce phénomène qui va s'accroître au fil des ans certainement puisque d'ici quelques années certainement que le rocher aux brebis sera complètement recouvert, on le constate déjà fortement, en ce moment.

Monsieur le Maire : vous faites bien de me le dire, je vais en informer notre chef de la Police Municipale qui va travailler avec la Fédération, on va surveiller cela de près.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades.

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que La Turballe,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur les postes de secours des plages de Ker Elisabeth, des Bretons, de Cassard et de la grande Falaise, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

Article 3 : autorise le versement, à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique, de la participation de 7 208 € correspondant aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipement, de suivi des opérations, des frais d'édition des documents donnés aux estivants,

Article 4 : autorise le versement, à la FFSS 44 – sécurité nautique Atlantique, d'une participation de 6 000 € correspondant aux frais de location d'embarcations adaptées avec remorque, son armement de sécurité et la mise en place d'un quad homologué.

Article 5 : autorise le versement, à la FFSS 44 – sécurité nautique Atlantique, d'une participation de 2 990 € correspondant aux frais de carburant, de location des défibrillateurs, de l'oxygène, de 2 paddles et de radios portables ainsi que la fourniture de fanions bleus flammes orange et verte.

13 - CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC DU PONT DE L'ENCLY

Philippe TRIMAUD : on a constaté une dégradation sur le pont de L'Encly qui est fermé depuis début avril. Du coup, nous avons mandaté le CEREMA Ouest pour un diagnostic qui devrait commencer fin mai début juin pour un rapport dans les deux mois qui suivent, du coup avec les congés du mois d'août je pense qu'on l'aura début septembre. On a mandaté un montant de 10 500 € qui sera partagé avec la commune de Guérande parce que le pont appartient aux deux entités et cela nous reviendrait à 5 250 €. Y'a-t-il des questions ?

Nadine COËDEL : une fois le diagnostic posé par cet établissement, quelle estimation des travaux en termes budgétaire peut-on faire ?

Philippe TRIMAUD : pour l'instant aucune idée puisque l'on ignore l'état du diagnostic. Tant que le diagnostic n'est pas sorti il est difficile de donner une somme.

Monsieur le Maire : pour l'instant, la société que l'on a mandatée avec la ville de Guérande, va faire une étude. Est-ce qu'il y a un risque d'éboulement du pont ? Nous, on n'est pas professionnel, on ne le sait pas donc on ne peut pas estimer les coûts à l'heure actuelle. Donc, au mois de septembre, on va avoir le rapport et, suivant le rapport, on vous tiendra informé.

Dominique GOËLO : le pont est fermé totalement ?

Monsieur le Maire : tout à fait, par précaution.

Dominique GOËLO : pour tout l'été en fait.

Philippe TRIMAUD : oui. Par contre les vélos et les piétons peuvent passer. Cela concerne seulement les véhicules et les véhicules lourds parce que, du coup, il y a les passages de véhicules lourds du style camions qui font qu'on ne veut pas prendre de risque inutilement. On préfère faire de la prévention que de l'accident.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions sur cette délibération ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de cofinancement du diagnostic et de l'inspection du Pont de L'Encly

CONSIDERANT la nécessité de connaître l'état du Pont de L'Encly ;

Sur le rapport présenté par Philippe TRIMAUD, Conseiller Municipal Délégué,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les termes de la convention annexée à la présente,

Article 2 : autorise Monsieur à signer avec la commune de Guérande, la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Arrivée de Madame Karine DUBOT.

14 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE FRANCE RELANCE VELO

Émilie DARGERER : une demande de subvention au titre de France Relance Vélo. Le projet est porté sur le Boulevard de l'Europe et la section commune à la rue des Pins et à la rue du Docteur Gouret. L'idée de ce projet, cette demande de subvention, est d'apporter une cohérence à la construction du schéma directeur vélo de CAP Atlantique puisque tout autant que CAP Atlantique, la commune de La Turballe souhaite favoriser l'ensemble de son territoire sur le maillage du vélo et ce projet du boulevard de l'Europe, rue des Pins et rue du Docteur Gouret, s'intègre au projet porté par CAP Atlantique. Ces projets créent du lien entre le centre-ville, le port, les zones résidentielles et les zones commerciales. C'est aussi de proposer un aménagement cyclable cohérent et adapté à la circulation ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. Le coût de l'opération sur ces projets s'élève à 810 370 € HT. La Turballe sollicite une subvention de 324 148 € HT soit 40 % du montant. Il vous est demandé de délibérer sur cette demande de subvention à France Relance Vélo.

Monsieur le Maire : alors, bien sûr on demande pour l'instant à France Relance Vélo 40 %, mais plus tard on va demander au Département et puis peut-être aussi CAP Atlantique, ce n'est que le début.

Nadine COËDEL : si on peut se permettre une question. On est pour le vélo, on est complètement d'accord là-dessus, j'appartiens à la commission liaisons douces et je ne pense pas avoir eu écho de ces 810 000 € jusqu'à présent. Parce que quand on regarde le boulevard de l'Europe, la rue des Pins et la rue du Docteur Gouret, on se dit ça fait combien de kilomètres, vous le savez sûrement, ça fait quoi, deux kilomètres.

Monsieur le Maire : deux kilomètres oui.

Nadine COËDEL : deux kilomètres multipliés par deux parce que vous allez faire ces aménagements cyclables dans les deux sens, on imagine, ça fait quand même cher le kilomètre, 810 000 €. Alors, on a compris qu'il y avait une subvention qui était demandée de 324 000 €, ça reste de l'argent, 810 000 € pour 4 kilomètres.

Monsieur le Maire : alors au Département, pour un côté au kilomètre, il faut compter 120 000 € à peu près en sécuriser. Je ne parle pas partage comme sur la route des Marais, en sécuriser c'est vrai que cela coûte très cher.

Nadine COËDEL : près d'un million pour quelques kilomètres.

Émilie DARGERER : il n'y aura pas que le vélo, on est vraiment sur aussi la mobilité douce dans sa globalité, il y aura le vélo, les piétons, les PMR intégrés, c'est vraiment toute une réflexion et une réflexion sur un projet sur toute cette route. Ce n'est pas simplement, en effet, des bandes cyclables qui pourraient coûter moins cher. Je prends comme exemple à l'échelle du vélo. Déjà rattacher au projet de CAP Atlantique par rapport au maillage et avoir un tronçon d'une même envergure de Guérande jusqu'à Piriac. On ne peut pas se dire qu'il y a un schéma directeur vélo au sein de CAP Atlantique qui va être complètement rénové et puis nous, par rapport, à ce boulevard-là, et ces deux départementales, se dire que l'on fait l'impasse parce que budgétairement parlant le coût de presque un million fait peur. Je dirais qu'il est prévu dans la dépense du budget primitif 2022, c'est une chose, il y a, je me répète, en effet d'autres subventions à venir et je prends ça à l'exemple d'une rénovation d'une maison. On va pouvoir à l'échelle se dire qu'il faut mettre des poignées aux portes, ça va être faire une petite sécurisation sur des panneaux, des petites choses comme ça où en effet il y aura des budgets moins chers mais la poignée est tout aussi importante que la rénovation de la cuisine. Et puis la rénovation de la cuisine et puis les poignées de portes ce n'est pas le même budget. En fait, on est exactement sur cet exemple-là en termes proportionnellement parlant en budget. Aujourd'hui, ces deux départementales-là sont conséquentes par rapport au projet qu'il y a à faire et à la construction pour que l'on puisse s'y déplacer en mode mobilité douce. Donc, c'est l'effort à faire par rapport au budget.

Nadine COËDEL : on n'a rien contre le vélo mais il y a quand même un coût qui est faramineux.

Jean-Luc AGENET : je partage aussi l'avis de Madame COËDEL sur ce sujet qu'effectivement cette somme qui resterait, on peut l'estimer aux alentours de 500 000 €, il y aura peut-être des poignées de portes à rajouter, je veux dire même si on a d'autres subventions à côté, cette somme est relativement conséquente. Il faut quand même se rappeler que, même si ce sont des financements qui peuvent être faits par le Département, l'Intercommunalité ou une participation de l'État, ce sont quand même toujours nos impôts qui sont là. À mon avis, je pense qu'il y a d'autres priorités qui auraient pu être mises en place notamment par rapport à tout ce qui est déplacements doux. On en a déjà parlé effectivement. Ce projet, à mon avis, ne devrait pas être prioritaire même s'il fait partie des projets développés par CAP Atlantique. Il y a, effectivement, des circulations dans le centre de La Turballe, sur les quais, qui sont dangereuses et qui mériteraient rapidement des travaux et des aménagements. Je pense qu'effectivement la commission des finances et la commission déplacements doux auraient pu être aussi convoquées et on aurait pu voir tous ces problèmes-là notamment aussi avec les projets qui sont en cours sur le développement du centre-ville, etc. Et là, on n'a pas eu de nouvelles ni de concertation dernièrement. Alors, pour en revenir au coût, je pense que par rapport à tous les projets qui sont programmés, l'opposition avait lancé un appel à prudence à un moment donné, je pense que vous êtes assez prudent pour qu'il y ait une gestion financière en bon père de famille de futures dépenses que l'on devrait revoir sur tous ces programmes. Voilà, je vous remercie.

Dominique GOËLO : j'avais une petite remarque à faire. Je ne vais parler du coût parce que l'on sait très bien que dès l'instant où on est dans le tertiaire, BTP, tout ça, c'est hors de prix. Je suis surpris sur le fait que ce soient des routes départementales, je pensais que le Département était propriétaire de ces routes, donc devait systématiquement, éventuellement, en financer l'entretien et les travaux. Moi, ce qui me choque dans tout ça c'est qu'Émilie prend référence à une construction de maison et tout ça et je la comprends, une maison commence toujours par les fondations, moi ce qui me choque c'est que La Turballe ne soit pas raccordée à Vélocéan, à moins d'aller la chercher à Coispéan. Donc, pour aller à Guérande ce n'est pas évident, il faut prendre la grande route pour y aller donc je pense que la première des choses serait avec CAP déjà de faire en sorte que La Turballe soit raccordée directement à Vélocéan, il doit manquer 200 mètres à peu près pour que ce soit fait. La deuxième remarque c'est la rue du Docteur Gouret. C'est quand même une rue qui va certainement devoir être modifiée par tous les aménagements qui vont être faits au niveau de la zone artisanale qui va être construite, au niveau éventuellement des lotissements qui vont être faits un peu plus haut. Moi, je suis pour la séparation des vélos de la route. Donc là, je pense que plutôt que de remettre de l'argent dans cette route-là, il faut vraiment anticiper et se dire à travers champs, il y a quelque chose à faire. Rue des Pins, c'est vrai que celle-là, par contre, elle est très large, rien n'y est fait, pourquoi pas, pour celle-là, je ne verrais pas d'objection mais le boulevard c'est vraiment le Département. Docteur Gouret, il y a certainement d'autres choses à faire et puis c'est surtout le raccordement de la commune à Vélocéan, on n'est pas raccordé. À l'heure actuelle, il faut passer par Clis, il faut passer par cette route qui est très dangereuse et ce n'est pas que le boulevard de l'Europe.

Émilie DARGERIE : alors, juste pour répondre à vos différentes interventions, j'ai entendu « pas de concertation » mais en fait c'est normal qu'il n'y ait pas eu de concertation puisqu'on n'a pas encore eu de projets à montrer. En fait, les bureaux d'études sont en train de travailler dessus, et là, la demande de subvention elle est faite parce qu'il faut la faire maintenant et si on ne la fait pas maintenant, on sera sûr de ne pas l'avoir. Et, comme on sait que là les bureaux d'études sont en train de travailler sur les projets à présenter, on demande la subvention et lors de la commission vélo, Messieurs, Dames, ceux qui en font partie, il y aura des projets de présentés.

Monsieur le Maire : France Relance Vélo, c'est maintenant la subvention, ce n'est pas dans 6 mois, ce n'est pas dans 3 mois, c'est maintenant. On rappelle Ker Elisabeth aussi, on avait délibéré sur une demande de subvention alors que le projet n'était pas fait et c'est vrai que vous nous aviez fait la remarque que le projet n'était pas fait, on a eu quand même 80 % de subvention sur nos accès plage donc c'était très important même si, à l'époque, nos projets n'étaient pas faits, ils ont été faits après mais les demandes de subvention c'est maintenant.

Émilie DARGERIE : c'est maintenant, il y a l'idée aussi de prioriser. La priorisation par rapport à ce boulevard-là, c'est que comme CAP Atlantique et le Département sont en train de travailler sur ces projets-là, un projet qui va nous coûter un aujourd'hui, si on ne le prend pas en marche il va nous coûter deux demain. Et que la liaison, ce tronçon qui sépare La Turballe en deux, aujourd'hui, par son secteur géographique et ces constructions qui se développent, on ne peut pas ne pas réfléchir à ce projet prioritaire puisqu'il y a d'autres organismes à côté qui y travaillent et donc c'est l'occasion et l'opportunité de la faire. Ce sont des départementales, en effet, mais en fait tous les accotements c'est la commune qui se doit d'entretenir et c'est à la commune qu'appartiennent tous les accotements des départementales et là c'est encore un partenariat avec la Départementale qui se fait. Il y aura aussi d'autres rues où les rues sont entretenues je pense à la rue Colbert, la rue Colbert est complètement

entretenu par la commune mais c'est une Départementale, donc le Département il a son droit de regard mais c'est la commune qui dépense pour cette rue. Sur le raccordement à Vélocéan, dans le cadre de l'AFAF et on aura l'occasion de développer ce que c'est l'AFAF après parce qu'il y a une délibération qui vient sur l'ECIR, dans le cadre du réaménagement foncier appelé autrefois remembrement, là, le géomètre qui est en train de tout border, des nouveaux chemins sont en train de s'ouvrir pour la mobilité douce et ces chemins vont permettre cette liaison par rapport à Vélocéan sur le schéma directeur vélo de CAP Atlantique. Voilà pour répondre sur le raccordement à Vélocéan et en effet, sur le Docteur Gouret c'est que par rapport à la demande, sur le rond-point qui est Super U/Gendarmerie, on a demandé que l'étude soit poussée jusqu'à la rue du Docteur Gouret pour après penser à un prolongement sur la mobilité douce sur cette rue-là, c'était pour justement ne pas l'oublier et avoir toujours cette liaison et de ne manquer aucun trait d'union. Voilà, merci.

Jean-Luc AGENET : je pense que vous avez raison de profiter de cette manne financière ou cette demande de subvention mais bon à mon avis c'était tout simplement qu'il y avait d'autres priorités avant celle-ci, peut-être pour la sécurisation des circulations vélos au sein de la ville de La Turballe.

Emmanuel ROY : Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, nous avons également une interrogation relativement au fait que bon c'est vrai que cette somme-là apparaît très importante, on n'est pas au stade des estimations puisqu'il s'agit de 810 370 € donc il y a une précision dans les chiffres, on aurait aimé savoir à quoi correspond effectivement concrètement cette somme. Mais, ce qui nous interpelle le plus, c'est que vous énoncez ou annoncez cette somme-là aujourd'hui alors que, je le rappelle, à la fin de l'année dernière, on a voté, vous avez fait voter, une autorisation de programme pour les liaisons douces à 280 000 € et là on est à 500 000 € de plus. Alors, ça nous fait peur, cette inflation. Et on peut même se poser la question de savoir si 810 370 € on va s'arrêter là. Pourquoi ?

Émilie DARGERER : parce qu'elle va s'étaler dans le temps, les montants qui ont été votés étaient par an.

Emmanuel ROY : non, 280 000 € jusqu'à l'année 2026, c'est une autorisation de programme sur 6 ans.

Émilie DARGERER : on n'avait pas ces montants, on ne les connaissait pas.

Emmanuel ROY : on ne les connaît toujours pas.

Émilie DARGERER : on commence à affiner justement par rapport aux estimations et tronçons et au calcul du linéaire qui peut être fait comme disait Madame COËDEL par rapport au nombre de kilomètre qui pouvait y avoir et au coût connu des sections de travaux sur ces types de projets, voilà comment ont été calculés les 810 000 €.

Emmanuel ROY : ça fait peur.

Michel THYBOYEAU : non mais Émilie, excusez-moi, mais c'est inacceptable. Il y a un PPI qui a été présenté au Conseil Municipal, il y a une autorisation de programme, ça n'a jamais été prévu de faire ce genre de travaux, ça, c'est une première chose. Deuxièmement, vous nous dites qu'il faut se dépêcher de déposer sinon on va perdre la subvention, mais alors vous êtes en train de nous mettre un projet sur la rue du Docteur Gouret où là pour moi c'est une erreur mais alors grandiose puisqu'il va y avoir des interactions entre les déplacements des véhicules des marins pêcheurs avec les vélos, enfin tout ça c'est une zone qu'on ne pourra étudier qu'après. Donc, pour moi, ça, ce n'était pas prévu, vous nous rajoutez et comme vient de le dire Emmanuel ROY, ce n'est pas 810 000 € ou 820 000 €, c'est 810 370 € donc c'est bien précis quand même. C'est inacceptable.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la délibération prise lors du Conseil Municipal du 23 mars 2021 approuvant le schéma directeur cyclable de CAP Atlantique ainsi que la réalisation du schéma communal ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, dans le cadre de sa politique de sécurisation, de réhabilitation des voiries et d'incitation à l'utilisation des modes de déplacement doux ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (en € HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	810 370,00 €	Plan de France Relance :	324 148,00 €
		Autofinancement :	486 222,00 €
Total :	810 370,00 €	Total :	810 370,00 €

Sur le rapport présenté par Émilie DARGERER, Adjointe,

Après délibération, par 15 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet à inscrire au dispositif de financement France Relance Vélo – Pays de la Loire

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Préfet de la Région Pays de la Loire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

15 - CESSION DES PARCELLES AR 159 – AR 171 – AR 175 – AR 188 – AR 198 – AS 11 – AS 25 – AS 36 – AS 43 - BOULEVARD DE L'EUROPE

Gérard BRION : dans le cadre de sa foncière de la commune de La Turballe possède 8 parcelles sur le secteur du boulevard de l'Europe, identifiées au Plan Local Urbanisme dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3. Il s'agit des parcelles cadastrées AR 159 - AR 171 - AR 175 - AR 188 - AR 198 - AS 11 - AS 25 - AS 36 - AS 43 pour une superficie globale de 2 887 m². Ce secteur est destiné à recevoir une opération d'ensemble pouvant comprendre environ 70 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux. L'aménageur FRANCELOT représenté par Monsieur GREVET, qui n'a pas encore réalisé d'opération sur la commune et qui s'est positionné depuis plusieurs années sur le site a sollicité la commune pour faire l'acquisition de ses parcelles au montant de 130 000 €. De nombreux contacts sont déjà pris depuis plusieurs années avec des propriétaires, dont certains ont déjà signé des promesses de vente. La société d'aménagement souhaite en effet y développer une opération de logements en application du PLU récemment approuvé. Un avis du service des Domaines a été établi le 24 juin 2021 suite à la sollicitation de la commune, portant la valeur des parcelles au montant total de 87 200 €. Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Monsieur le Maire : le prix peut vous paraître bas mais c'est une OAP, après il va falloir tout aménager par l'aménageur donc voilà. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318.3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

VU la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 juin 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la cession de ces parcelles pour la réalisation d'une opération immobilière,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la cession des parcelles **AR 159 – AR 171 – AR 175 – AR 188 – AR 198 – AS 11 - AS 25 – AS 36 – AS 43, pour une surface totale de 2 887 m²** au profit de l'aménageur FRANCELOT, représentée par Monsieur Jean-Marc VEYSSET où toute autre société qui se substituerait, en vue de réaliser une opération d'aménagement dans le cadre de l'OAP n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : fixe le prix de cession de ces parcelles à 130 000 €,

Article 3 : désigne Maître BUHON, notaire à Guérande, pour assister la Commune dans la formalisation de cette cession,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian GAUTIER, 1^{er} adjoint, à signer tous les documents afférents à cette cession.

16 - ECIR – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER

Émilie DARGERIE : l'ECIR donc l'élection des membres pour constituer une commission. Qu'est-ce que l'ECIR ? C'est un échange de cession amiable d'immeubles ruraux. En fait, parallèlement à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestière et Environnementale, l'AFAFE, qui est en cours, c'est un remembrement, il y a l'AFAFE qui a été fait et puis là on rentre sur l'ECIR. Donc là, c'est un échange à l'amiable. Il est lié au projet de déviation de la RD 99, liaison entre Guérande et La Turballe. Un aménagement foncier est en cours sur le secteur du coteau guérandais, ça concerne les communes de Guérande, de La Turballe et de Batz-Sur-Mer. Son objet est de permettre une meilleure restructuration

de l'espace rural et agricole du coteau. Comme je vous le disais, il est basé sur le volontariat des propriétaires et il vise à réorganiser l'espace rural. La maîtrise d'ouvrage est portée par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire a été invité par Monsieur le Président du Conseil Départemental à faire procéder par le nouveau Conseil Municipal à une élection des propriétaires pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour engager cette procédure d'ECIR. Doivent être élus deux titulaires et un suppléant. Il a été invité des candidats, tous les propriétaires concernant ce secteur géographique de l'ECIR sur les coteaux guérandais, à se faire connaître pour être élu pour participer soit en tant que titulaire ou suppléant à cette commission. Ça a été affiché en Mairie, il y a eu il y a plus de 15 jours, une insertion dans l'Ouest France, l'Echo de la Presqu'île pour proposer aux propriétaires de se faire connaître. Et, se sont portés candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, les personnes suivantes : Madame DURIEC Madeleine en tant que suppléante, Monsieur CADRO Jean-Yves en tant que titulaire et Monsieur JUBE Loïc en tant que titulaire puisqu'il faut deux titulaires et un suppléant. Ils remplissent toutes les conditions de leur côté pour participer à cette commission soit être propriétaire foncier sur l'ECIR. Il vous est demandé alors de procéder à l'élection à bulletin secret des élus pour la commission à l'ECIR.

Monsieur le Maire : avez-vous des observations, des questions ?

Election des Titulaires :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs : 7
Monsieur JUBE Loïc : 18

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs : 7
Monsieur CADRO Jean-Yves : 18

Election du suppléant :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs : 8
Madame DURIEC Madeleine : 17

Ont été élus :

Membres titulaires :

- **M. JUBE Loïc**, domicilié 17 rue du Grand Chemin 44420 La Turballe
- **M. CADRO Jean-Yves**, domicilié 9 rue de Trévaly 44420 La Turballe

Membre suppléant :

- **Mme DURIEC Madeleine**, domiciliée 13 rue du Grand Loc 44420 La Turballe

17 - ECIR – DESIGNATION D'UN ELU MEMBRE DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER

Émilie DARGER Y : pour que l'ECIR puisse se constituer, toujours dans la procédure d'aménagement foncier, la commission intercommunale d'aménagement de l'ECIR est composée de membres élus comme on vient de le faire par le Conseil Municipal de propriétaires fonciers mais ce dernier doit également désigner un élu qui y siègera. Il est proposé de désigner Monsieur Philippe TRIMAUD, subdélégué aux Travaux, en tant que membre de la commission d'aménagement.

Monsieur le Maire : Philippe tu ne votes pas par contre. Avez-vous des questions ?

Christian GAUTIER : il peut.

Monsieur le Maire : je ne suis pas sûr qu'il puisse voter pour lui-même. Je ne voudrais pas avoir des problèmes après avec Monsieur le juge.

Christian GAUTIER : il peut.

Monsieur le Maire : moi, je dis que je ne sais pas, pour moi Philippe je serais à ta place, abstiens-toi, parce qu'on ne sait jamais les représailles.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la commission d'aménagement foncier de l'ECIR doit être composée notamment d'un élu du conseil municipal désigné par ce dernier,
Sur le rapport présenté par Émilie DARGERIE, Adjointe,

Après délibération, par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : désigne Monsieur Philippe TRIMAUD en tant que membre de la commission d'aménagement foncier de l'ECIR, en sa qualité de conseiller municipal subdélégué.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : alors, maintenant, j'ai des questions de la minorité.

Emmanuel ROY : oui, ça va être moi. Alors première question, consécutive au recours contentieux que la minorité a exercé à l'encontre de la décision explicite de rejet du recours gracieux qu'elle avait formulé devant vous après le re-vote du représentant titulaire de la commune au Conseil Consultatif des Usagers du Port de Plaisance. Dans le cadre de ce recours contentieux, deux observations, la première c'est que, elle est générale, elle est liée au fait que Monsieur le Maire, vous disposez de manière générale puisque cela vous a été accordé au tout début de votre mandat, d'une délégation générale de représenter la commune dans le cadre des instances judiciaires, contentieuses. Mais, en contrepartie de cette délégation, vous devez rendre compte, vous avez l'obligation de rendre compte des contentieux en cours. Donc, il aurait été nécessaire que dans le cadre des informations à délivrer au Conseil et au public présent, vous fassiez état des recours et de l'état des contentieux en cours dans laquelle la commune de La Turballe est impliquée.

Monsieur le Maire : on a beaucoup de contentieux avec les riverains donc on ne peut pas, nous Conseil Municipal parce que là on va y passer toute la nuit.

Emmanuel ROY : c'est une simple information, il ne s'agit pas de discourir sur les recours, il s'agit simplement d'informer le Conseil Municipal de l'État du contentieux en cours. Une simple information.

Monsieur le Maire : alors, déjà, pour ce contentieux entre nous, ce rejet, ce n'est pas par moi-même mais par l'ensemble de l'équipe de la majorité. D'une médiation, non, illégale comme vous le dites, je ne suis pas sûr d'après notre conseil, je laisse le soin au juge de délibérer, par contre, le juge des référés a rejeté votre requête, il n'y a pas de matière à suspendre la délibération pour l'instant. Il y aura un jugement dans deux ou trois ans.

Emmanuel ROY : oui, tout à fait. Peut-être plus rapidement, qui sait. Donc, rejet de la médiation. On en prend acte. Ça fait deux fois que l'on vous tend la main et deux fois que vous la rejetez. Deuxième question, des turballais se plaignent de l'arrêt de l'éclairage mis en place depuis quelques semaines. Ils mettent en avant l'insécurité et ne sont pas les seuls. La gendarmerie de Guérande semble être du même avis. Que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire : j'ai rencontré la lieutenant de la brigade de Guérande au sujet d'une préparation pour la saison estivale et je lui ai posé une question par rapport à l'éclairage public, elle m'a répondu : « pour notre parc d'activité il faut laisser l'éclairage la nuit car la plupart des cambriolages se font la nuit. Mais, cependant, pour la journée les cambriolages se font dans la journée » et, ça a été conforté par notre chef de la Police Municipale qui a appelé la lieutenant de Guérande qui lui a confirmé qu'elle m'avait bien dit la même chose. Donc en résumé, diminuer l'éclairage c'est bon pour l'environnement, je me retourne vers mon adjoint aux finances, c'est bon pour les finances aussi. Et, de plus, je vous rappelle que la plupart des communes voisines en ont fait de même et nous avons de bons retours de nos citoyens. Il faut penser à l'intérêt général.

Dominique GOËLO : dans ces cas-là, Monsieur le Maire, pourquoi aller dépenser des sous dans un plan éclairage puisque la solution au final c'est de supprimer l'éclairage dans la commune pour ne plus être embêté.

Monsieur le Maire : alors ça, c'est une étude, je vais laisser notre spécialiste répondre. Gérard.

Gérard BRION : là, en effet, on fait le SDAL. Le SDAL c'est pour justement affiner les allumages, les extinctions, la pertinence de laisser allumer et d'allumer disons d'une certaine intensité tel ou tel secteur,

c'est aussi réfléchir sur la pérennité du matériel, c'est réfléchir sur 10 à 20 voire plus d'éclairage en termes de qualitative, c'est une réflexion d'ensemble. On ne part pas sur le principe de ne pas éclairer, on part sur le principe d'éclairer juste. Alors, actuellement, on a éteint à certaines heures, c'est une manière un peu radicale. Avec le SDAL, on va le moduler avec pertinence et d'une manière très démocratique à travers d'intervention du groupe de travail.

Monsieur le Maire : merci Gérard.

Dominique GOËLO : oui mais si la solution retenue, à l'heure actuelle, donne pleinement satisfaction, ce qui semble être le cas.

Gérard BRION : alors, actuellement, en Mairie, on n'a reçu aucune observation négative, on a reçu que du positif à ce niveau-là. Donc, ce serait que la minorité qui aurait reçu des observations négatives. Nous concernant en Mairie, que ce soient les services ou même parmi les élus, on a reçu que des félicitations qui ont portés principalement sur l'économie en elle-même.

Monsieur le Maire : par contre, si vous avez, vous, des citoyens qui vous ont dit que ce n'était pas bien, faites-nous remonter les observations.

Dominique GOËLO : moi, les observations, je les ai eues des forces de l'ordre, c'est pour cela que je m'étonne que la lieutenant de Guérande vous ait dit qu'il n'y avait aucun problème parce que sur le terrain ce n'est pas du tout le cas, ce n'est pas du tout ce qu'ils nous disent, et je les ai même eues au niveau de la Police Municipale de La Turballe mais je ne vais pas rentrer dans ce débat.

Gérard BRION : c'est un sujet que je connais par cœur depuis des années pour y avoir travaillé pendant 30-40 ans, je connais le sujet, on peut même regarder sur Google et on voit tous les retours qui peuvent y avoir là-dessus. Alors, c'est vrai il y en a certain qui vont dire « moi je préfère que ce soit allumé plein pot parce que quand je rentre du boulot j'aime bien que ce soit éclairé jusqu'à mon domicile » et puis il y en a d'autres qui se disent que tout compte fait laisser éclairer une commune toute la nuit alors qu'il y a deux, trois personnes qui vont passer, c'est un peu aberrant. Donc après il y a des choix à faire. Le choix c'est le bilan carbone, le choix c'est quand même d'avoir une réflexion un peu plus poussée sur le respect de la planète. On peut très bien se dire « je m'en tape le coquillard » mais on peut très bien se dire « non, c'est quelque chose d'important quand même ».

Dominique GOËLO : Gérard, ça, on ne le remet pas en cause. Ce que l'on remet en cause à l'heure actuelle c'est l'obscurité totale. Certains des métiers, et je parle pour moi en l'occurrence, qui rentre très tard le soir, à l'heure actuelle je ne marche plus sur les trottoirs, je marche au milieu de la route quand je rentre à pied parce que sur les trottoirs il y a les obstacles et tu ne les vois pas. C'est ce côté arbitraire nocturne total à l'heure actuelle qui me gêne et je ne suis pas le seul.

Gérard BRION : actuellement, je dirais que l'on a des ordres, la structure même du réseau elle est comme ça. L'ordre on le donne par armoire d'éclairage. Les armoires d'éclairage c'est vrai que c'est une zone d'action. Cette zone d'action on lui donne l'ordre, on l'allume ou on l'éteint.

Dominique GOËLO : c'est 11 heures le soir.

Gérard BRION : voilà c'est ça. On l'allume ou on l'éteint. Sur le SDAL, tu en parlais tout à l'heure, on va justement essayer de résonner plus par point lumineux donc là on va avoir une réflexion qui va être, ce que je dis de manière prétentieuse peut-être, mais disons beaucoup plus pertinent et là on va tenir compte des flux piétons en se disant voilà on va casser l'obscurité et ce sera d'une manière beaucoup moins arbitraire que maintenant.

Dominique GOËLO : on est bien d'accord qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas la solution finale et la panacée dans la solution. On est bien d'accord ?

Gérard BRION : il y a un choix à faire, on l'a fait, je crois que c'est quand même 25 000 € d'économies par an, ce qui ne me paraît pas négligeable. Ça fait 250 000 € sur 10 ans. Si on a un plan SDAL d'éclairage, de réfection qui va être sur 8-10 ans, de financements, ça pourrait représenter environ 25 % du financement d'éclairage public, de renouvellement d'éclairage public uniquement sur le gain de l'éclairage, sur le gain au niveau de l'allumage et de l'extinction. Ce n'est quand même pas négligeable.

Dominique GOËLO : Gérard, je le redis, on ne remet pas en cause un plan d'éclairage actif ou interactif en fonction des zones de passage, des choses comme ça, la seule chose sur laquelle on s'inquiète à l'heure actuelle, c'est le fait que la commune soit dans l'obscurité à partir de 11 heures le soir. Je ne sais pas si vous êtes nombreux autour de la table à vous promener dans les rues de La Turballe le soir à 11 heures, c'est relativement glauque quand même.

Gérard BRION : il n'y a pas grand monde clairement parce que j'y suis passé ces derniers temps j'étais à plus de 11h00, mis à part certains secteurs qui sont bougeant, après il n'y a quand même pas

énormément de monde quand même. Disons une réflexion aussi globale, c'est que bon la nuit quand je vais me coucher j'éteins toutes les lumières de la maison, je ne laisse pas allumer. Je ne sais pas chez vous comment vous faites mais moi je vais me coucher j'éteins toutes les lumières chez moi.

Emmanuel ROY : je ne vois pas trop le rapport. Où est la métaphore, je ne vois pas trop. Moi ce qui me fait un peu peur, c'est qu'il va y avoir du monde, vous dites qu'il n'y a pas de monde, c'est-à-dire que la nuit il va y en avoir pendant l'été.

Gérard BRION : oui, c'est pour ça que l'on va prolonger à 2h30 pour l'été.

Emmanuel ROY : d'accord.

Gérard BRION : parce qu'on n'est pas que trop bête, on essaye de réfléchir un peu.

Emmanuel ROY : comme quoi, il faut moduler, on ne peut pas être aussi strict.

Monsieur le Maire : et d'où l'intérêt de notre étude.

Emmanuel ROY : oui mais elle va prendre combien de temps cette étude ?

Monsieur le Maire : elle va prendre plusieurs années.

Emmanuel ROY : alors pendant plusieurs années, il n'y aura plus d'éclairage dans les rues de La Turballe, c'est ça que ça veut dire ?

Monsieur le Maire : oui.

Emmanuel ROY : d'accord.

Monsieur le Maire : c'est bon pour l'environnement et aussi pour nos petites bêtes, pour qu'elles puissent dormir.

Emmanuel ROY : troisième question, des habitants de la rue de la Frégate ont été avertis qu'ils seraient bientôt verbalisés s'ils laissaient leurs véhicules stationnés sur le trottoir. Or, les solutions pour qu'ils se garent dans un autre endroit n'ont pas été fournies. Nous pensons qu'avant toute sanction le dialogue doit s'opérer avec la Police Municipale notamment.

Monsieur le Maire : alors effectivement, j'avais demandé à la Police Municipale, pas de sanctionner pour l'instant, de mettre un petit courrier d'avertissement on va dire, sur les véhicules qui étaient mal garés. Donc, je me suis aperçu, rue de la Frégate, on a bien du stationnement mais les gens se garent à cheval. Je m'explique, ils se garent sur le trottoir et sur la place de stationnement. Pourquoi ? Je suis allée voir. Parce qu'ils ont peur que les véhicules qui roulent cassent les rétroviseurs. Donc, là c'est pareil, il faut que l'on ait une réflexion collective parce que sur les trottoirs, si on se gare sur les trottoirs, on a des personnes qui sont avec des enfants, des poussettes, il peut y avoir aussi des personnes PMR en fauteuil roulant et ils ne peuvent plus passer donc il faut penser collectif, il ne faut pas penser qu'à soi. Sur la rue du Moulin, un peu plus haut, vous avez pu le voir, depuis une bonne année, on a créé des parkings provisoires, on va dire, mais qui vont devenir du définitif après la saison. Donc ça a créé du parking, ça casse la vitesse parce que c'est limité à 30 et c'est vrai que si on va à 50 on a du mal à voir les véhicules qui arrivent en face donc il faut vraiment rouler à 30. Je finirais par dire qu'il faut un peu de sagesse et que chacun ne pense pas qu'à soi, il faut se garer sur les stationnements, pas à cheval, surtout pas sur les trottoirs. Donc, un peu de sagesse aussi que les automobilistes respectent les limitations de vitesse donc là on va avoir des contrôles à partir de cette semaine, verbalisables. À un moment donné on ne peut pas tout laisser faire et il faut que l'on protège nos piétons, nos enfants donc voilà, c'est un ensemble tout ça mais je pense que c'est sérieux et il faut s'y atteler pour protéger nos citoyens et faire en sorte qu'ils puissent circuler librement en poussette ou en fauteuil roulant ou même à pied simplement.

Jean-Luc AGENET : la rue de la Frégate est en zone 30 il me semble.

Monsieur le Maire : oui tout à fait.

Jean-Luc AGENET : il faudrait peut-être aussi améliorer la signalisation.

Monsieur le Maire : alors, la signalisation, c'est marqué « zone 30 » sur les deux voies, par terre, je crois qu'on ne peut pas faire mieux.

Jean-Luc AGENET : peut-être sur la rue de la Frégate mais il y a d'autres zones 30 qui sont mal indiquées.

Monsieur le Maire : autrement on pourra voter une subvention exceptionnelle pour acheter des paires de jumelle parce que je crois qu'on ne peut pas faire mieux. Mettre des panneaux partout, mettre « attention 30 km/h » peint sur la route tous les 50 mètres, visuellement ce n'est pas très beau. Donc,

à un moment donné, il faut que chacun se prenne en main, même moi le premier, qu'on vérifie, c'est limité à 30, on ne roule pas à plus de 30. Oui Monsieur ROY je vous vois rigoler, je dis moi le premier.

Emmanuel ROY : vous le premier très bien, vous donnez le bon exemple.

Monsieur le Maire : j'essaye.

Nadine COËDEL : Monsieur le Maire, on sait tous que vous avez habité dans cette rue-là aussi, que quelque part vous vous gariez aussi sur ce trottoir non ?

Monsieur le Maire : alors tout à fait, j'avais demandé, à l'époque, je vais vous expliquer. Je me garais en face, sur un parking, le temps que je descende avec ma canne, j'ai manqué d'être tué donc j'avais demandé à l'époque à vous-même, enfin Madame COËDEL à votre Conseil Municipal, d'avoir un parking handicapé mais pas que pour moi. On ne m'a jamais répondu, jamais répondu. J'avais envoyé une lettre recommandée. Donc, j'avais décidé, après, de me garer pour ma sécurité sur l'emplacement qui ne m'était pas réservé, sur le trottoir, en sachant que le trottoir était assez large et qu'en fauteuil roulant, on pouvait passer à cet endroit-là, bien sûr, je respecte les gens.

Nadine COËDEL : c'est peut-être aussi le cas d'autres personnes qui sont concernées par les problèmes.

Monsieur le Maire : tout à fait donc on peut étudier. Si, rue du Moulin, il y a une personne qui a du mal à se déplacer, qui est handicapée, pourquoi pas lui faire une place, pas dédiée pour elle, attention, une place PMR c'est possible.

Nadine COËDEL : votre réponse montre que là on est déjà davantage dans l'écoute.

Monsieur le Maire : toujours dans l'écoute.

Nadine COËDEL : et on en profite pour ces petites choses qui abîment la vie finalement aussi pour solliciter les conseils de quartier, c'est fait pour ça, pour aussi engager le dialogue avec les personnes sur le terrain de manière à être des interfaces utiles.

Monsieur le Maire : oui les conseils de quartier ça fonctionne bien, il n'y a pas de soucis. Une autre question ?

Emmanuel ROY : oui une dernière. Il nous a été indiqué que les clés des toilettes de l'École de Voile ont été fournies à la structure privée qui exploite un établissement de restauration sur la plage, cela nous a choqués lorsque l'on a appris cela et on veut savoir si l'information est exacte, et si elle l'est, pourquoi ?

Monsieur le Maire : oui, c'est exact. Alors, la veille du week-end de Pâques, nous nous sommes rendu compte que nous n'avions pas assez de personnel pour nettoyer ces toilettes. Donc, Madame GENSAC, de la Paillote, a très gentiment proposé de gérer et nettoyer pour ce week-end de Pâques, ces toilettes et je vous rassure gratuitement. Là, bien sûr on pense aussi à l'intérêt général, au lieu de les laisser fermer on les ouvre pour ce week-end exceptionnel où on a eu beaucoup de monde et c'est vrai que c'est bien que des citoyens, des commerçants, demandent de les laisser ouvertes et qu'ils proposent de s'en occuper et de nettoyer les toilettes. Je remercie encore Madame GENSAC de la Paillote.

Dominique GOËLO : ce n'est pas ce qui nous a été dit Monsieur le Maire, je suis désolé. Je suis un peu gêné pour en parler mais c'est que la clé était donnée à ses clients uniquement aux gens qui venaient demander la clé et les toilettes n'étaient pas ouvertes toute la journée. C'est ce qu'on nous a dit.

Monsieur le Maire : non.

Dominique GOËLO : je vous répète bêtement ce qu'on nous a rapporté et ce que j'ai constaté.

Monsieur le Maire : non. Pas d'autres questions.

Gérard BRION : j'ai juste une information. Madame CROCHARD-COSSADE, vous m'avez sollicité pour l'histoire des chutes à vélo, Place du Marché, donc devis a été demandé, les travaux vont se faire donc avant fin juin. Donc, il va y avoir un chanfrein qui va être fait parce que c'est vrai, il y a pas mal de gens qui sont tombés à vélo dont moi-même et combien d'autres, donc ça va être fait.

Blandine CROCHARD-COSSADE : oui, j'ai croisé Monsieur TENDRON cette semaine sur le parking, il attendait juste la signature pour faire de travaux, merci.

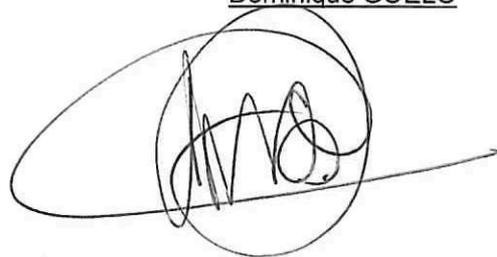
Dominique GOËLO : Gérard, c'est une blague, tu peux tomber Place de la Gare aussi parce que tu sais au niveau de la poubelle, les bandes jaunes ne sont toujours pas faites.

Gérard BRION : la demande est faite. Mais t'inquiète pas je suis le projet.

Monsieur le Maire : alors, une petite information, je rappelle que pour les élections législatives, les élus que nous sommes doivent se mobiliser pour les bureaux de vote et qu'il est impératif d'être présent et puis d'être présent mais pas que dans la journée, aussi le soir au dépouillement pour ceux et celles qui doivent être présents. Donc c'est une obligation en tant qu'élus. Notre prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 12 juillet.

La séance est levée à 21h41.

Secrétaire de séance
Dominique GOËLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the printed name 'Dominique GOËLO'.